



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Drainage et irrigation : Cher

Question écrite n° 6164

## Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur des problèmes que rencontrent agriculteurs et entreprises de drainage à la suite d'une récente décision de M le ministre de l'économie, des finances et du budget. En effet, un arrêté promulgué au Journal officiel du 14 avril 1988 prévoyait l'aide de l'État aux travaux d'aménagement hydraulique en zones défavorisées, sous la forme de prêts bonifiés (6 p 100 par an, bonifié sur douze ans) accordés aux associations syndicales, foncières ou de type 1901 réalisant des travaux collectifs d'hydraulique agricole en zones défavorisées. Forts de cet engagement, les agriculteurs du Cher ont engagé un programme de drainage visant à réduire le retard pris dans ce département (il reste 240 000 ha réputés à drainer, alors que 43 000 ha étaient drainés à la fin de 1987). Or, il apparaît que M le ministre de l'économie, des finances et du budget ait décidé de retarder - voire d'abandonner - l'affectation de l'enveloppe du financement permettant les travaux en question. Il lui demande de bien vouloir confirmer dans les meilleurs délais l'engagement et la poursuite de ce plan d'aide décidé lors de la conférence agricole du 25 février 1988. Il y va en effet de la modernisation des exploitations agricoles du Cher, ainsi que de l'apport d'une importante charge de travail pour les entreprises de drainage.

## Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place des prêts bonifiés n'ayant pu être menée à son terme, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre de l'agriculture et de la forêt ont convenu de mettre en œuvre une procédure d'aide substitutive en faveur des bénéficiaires de la disposition initiale. Cette mesure a fait l'objet d'une inscription de dépenses d'un montant de 50 MF, au titre des subventions d'hydraulique agricole, dans le cadre de la loi de finances rectificative 1988. Ces crédits vont être mis en place en début d'année suivant des procédures spécifiques en cours d'étude, en tenant compte des demandes et besoins affichés par les différents départements lors de l'enquête menée au mois de juin 1988. En tout état de cause, ces crédits, destinés à pallier intégralement le fait que les prêts bonifiés n'aient pu être mis en place, feront l'objet de subventions qui ne seront pas inférieures à l'avantage actualisé que les bénéficiaires auraient retiré desdits prêts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6164

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3473